

Département du Calvados  
Mairie  
de  
**Curcy sur Orne**



DATE DE CONVOCATION

06/03/2012

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

**REGISTRE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le quinze mars, à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur COLLIN Jacques Maire.

Etaient présents : Mrs. MARIE Serge, MARIE Pascal LONDE Guy, MACE Gérard, M. Bertrand PITEL  
Mmes Nathalie LEHERON, Mme Delphine MARGUERITE Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : AUZOU Annie, Mme DELAUGEAS Marie-José

Madame Nathalie LEHERON, a été élue secrétaire

---

Madame Nathalie LEHERON a le pouvoir de Madame Annie AUZOU pour la représenter et voter en son nom.

**Délibération N° 2012-02-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2012**

**1/ COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

➤ **Budget Général**

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses : 37 637,79 €	Recettes : 22 542,10 €
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses : 168 089,95 €	Recettes : 185 659,94 €

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Approuve** le Compte Administratif 2011 présenté par Monsieur le Maire et le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal dont les résultats sont en tout points identiques.

## **2/ BUDGET PRIMITIF 2012**

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses : 73 902,74 €	Recettes : 73 902,74 €
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses : 236 584,22 €	Recettes : 236 584,22 €

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Approuve** le budget primitif 2012.

Les taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont fixés comme suit:

- Taxe d'habitation : 10 %
- Taxe foncière bâti : 15,62 %
- Taxe foncière non bâti : 28,05 %

## **3/ AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal au vu du compte administratif 2011, adopte les résultats suivants :

Résultat d'investissement cumulé : - 21 411,79 €

Résultat de Fonctionnement cumulé : + 81 367,01 €

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 21 411,79 € au compte 1068, prélevée sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

## **Délibération N° 2012-02-02 INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE**

Suite à la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C allouant une indemnité à M. le Curé qui ne réside pas dans notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide** à l'unanimité d'allouer l'indemnité annuelle de gardien d'église à Mr. L'Abbé ROGER, pour un montant de 119,55 € en ce qui concerne l'année 2011 et 119,55 € pour 2012.

## Délibération N° 2012-02-03 SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ARTICLE 6574

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions imputées à l'article 6574 aux associations et personnes de droit privé de la façon suivante :

### **6574 subvention aux personnes de droit privé**

	2011	2012
Anciens combattants	100	100
OGEC (Notre Dame)	6000	1800
Club de la bonne entente de Curcy sur Orne	700	700
ADMR	100	100
Ass' Mat Infos Suisse Normande	50	50
Refuge Aunay sur Odon	0	0
OMAC cinéma	80	80
Donnay Roller Street	15	15
Curcy fitness	150	150
Thury Basket Suisse Normande	15	15
Voyages scolaires	0	39
Amicale des sapeurs pompiers de Thury-Harcourt	40	40
Association Cécibel	50	0
Espace loisirs St Rémy sur Orne	15	15
Assoc ASS Mémorial ANF INDO	20	0
OMAC Spectacles	80	80
TOTAL	7415	3184

## Délibération N° 2012-02-04 ACCEPTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le C.G.C.T.

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire en du 9 Juin 2011 instituant la CLECT.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 12 décembre 2011, transférant la compétence scolaire à le Communauté de Communes de la Suisse Normande

Vu la délibération n° 2011-6-8 en date du 14 décembre 2011, approuvée par le conseil communautaire, ratifiant la décision du Préfet.

Considérant la nécessité pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la Communauté de Communes de la Suisse Normande et ses Communes Membres.

Vu le rapport de la CLECT en date du 09 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation, versée à compter de l'exercice budgétaire 2012, pour un montant de 44 114,00 €.

## DELIBERATION N° 2012-02-05 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le Président du Conseil Général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le Département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le plan départemental et, d'autre part, sur les chemins à inscrire en les désignant de façon précise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés sur les documents joints :
  - ❖ Chemin rural N°65 dit « du Sentier d'Argence » pour éviter de passer par le RD 121
  - ❖ Chemin rural N°2 dit « du Pisseux »
  - ❖ Chemin rural N°69 dit « de la Touraille »
- S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

## DELIBERATION N° 2012-02-06 CONVENTION AVEC LA CCSN POUR UTILISATION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Suisse Normande, par laquelle la CCSN met à la disposition de la commune sa machine à affranchir le courrier et qu'en échange la commune s'engage à rembourser à la CCSN le montant de l'affranchissement correspondant.

## DELIBERATION N° 2012-02-07 TRAVAUX EGLISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de procéder aux travaux de rénovation de l'église (rénovation de l'entrée de l'église, peinture de la partie centrale de l'église, rénovation des planchers, rénovation du chœur et de la sacristie) et de pose de porte à la sacristie.

**Décide**, d'attribuer les travaux de rénovation de l'église (rénovation de l'entrée de l'église, peinture de la partie centrale de l'église, rénovation des planchers, rénovation du chœur et de la sacristie) à l'entreprise Maurice LEHERON située à CURCY SUR ORNE, pour un montant suivant devis de 15 480,00 € de main d'œuvre et de 5 774,39 € de matériaux.

**Décide**, d'attribuer les travaux de pose et fourniture de la porte de la sacristie à l'entreprise Menuiserie GOUGET située à THURY-HARCOURT, pour un montant suivant devis de 2 077,88 € H.T soit 2 485,14 € TTC.

**Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter :

- du Conseil Général une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)
- de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Jean-Yves COUSIN

**S'engage** à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense.

### **DELIBERATION N° 2012-02-08 ACQUISITION LOGICIEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'acquérir les logiciels d'Odysée Informatique Circéa Comptabilité, Horus Paie, Monetis Emprunts, Valoris Immo-Inventaire, Elytis Elections, pour un montant selon devis de 1 150,00 € H.T. soit 1 375,40 € T.T.C.

### **DELIBERATION N° 2012-02-09 EPARGNE COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de l'entreprise SARL MARIE Pascal située à Saint Denis de Méré pour les travaux de débroussaillage des talus et bordures de la commune au printemps au prix de 0,070 € HT du mètre et à l'automne au prix de 0,126 € HT du mètre pour une durée de trois ans.

### **DELIBERATION N° 2012-02-10 SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des présents d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire. Le montant de cette subvention est de 13 % du coût du séjour et plafonné à 50,00 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'attribuer la subvention pour l'année 2012 pour les voyages scolaires comme ci-après :

<b>Elève</b>	<b>Destination séjour</b>	<b>Montant séjour</b>	<b>Montant subvention</b>
AUBINE Mathis	Italie	300,00 €	39,00 €
		<b>Total</b>	<b>39,00 €</b>

Le Maire

COLLIN Jacques